

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION DE PARCELLES SECTION AV
EN PIEDS DE PASSERELLE DE LA GARE
D'ANGOULÊME - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉCISION N°186 DU 5 AOÛT 2021

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-235

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguéant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que, dans le cadre de la construction de la passerelle au-dessus des voies de la gare d'Angoulême, il a été convenu que GrandAngoulême devienne propriétaire des emprises au niveau des pieds de passerelle pour faciliter la maintenance des équipements (ascenseurs, escaliers...),

DECIDE

Article 1 – Est annulée la décision n°186 du 5 août 2021 en raison d'une erreur sur la superficie d'une des parcelles acquises.

Article 2 – Est approuvée l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous à la société SNCF RESEAU au coût de 12 € HT le m², soit 132 € HT :

- AV 534 d'une superficie de 6 m²,
- AV 535 d'une superficie de 5 m².

Est approuvée l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous à la société SNCF GARES ET CONNEXIONS au coût de 12 € HT le m², soit 204 € HT :

- AV 533 d'une superficie de 3 m²,
- AV 536 d'une superficie de 2 m²,
- AV 541 d'une superficie de 6 m²,
- AV 542 d'une superficie de 6 m².

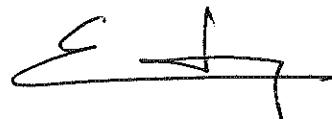
Article 3 - Les frais d'actes, de géomètre et de publicité sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Les dépenses seront imputées au budget principal.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 25 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 25 AOUT 2021